

# LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire du Pays Roussillonnais.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux dans le Pays Roussillonnais. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

## TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE (Taxe additionnelle départementale incluse) Délibération n°2018/133 en date du : 19 Septembre 2018

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Palaces	4.0 €
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	3.0 €
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	1.0 €
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidences de tourisme 3*	0.80 €
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidences de tourisme 2*, villages de vacances 4 & 5*	0.60 €
Hôtel 1*, Meublé 1*, Résidences de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 & 3*, chambres d'hôtes	0.50€
Terrain de camping et terrain de caravanage 3*, 4*, 5*	0.50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage 1*, 2*, port de plaisance	0.22€

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée sera de 2,75% du coût de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4\* soit 2.53€

Exemple de calcul

### Détail du séjour 1 Nuit

Du 23/02/2019 au 24/02/2019 Prix de la nuit HT € 109.09 Prix de vente total HT € 109.09

### Personnes accueillies

Adultes assujettis  
2

### Exonérations

Travailleurs saisonniers -18 ans Hébergement urgence  
0 2 0

Loyer inférieur à 5€  
0

Montant de la taxe de séjour : 1.50 €

2.5% Taux multiplicateur × 109.09€ Par nuit ÷ 4 Personnes accueillies = 0.68€ + 10% part dep. = 0.75€

2 Adultes assujettis × 1 Nuit = 2 Nuitées × 0.75€ = 1.50€